

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



**CAL PACT/
H&D de l'Oise**

28 rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
calpact.beauvais@wanadoo.fr
www.calpact-hd-oise.com

**Pour les propriétaires occupants
en activité :**

Mme COURTOIS : 03.60.36.41.00

**Pour les propriétaires occupants
à la retraite :**

Mme SARING : 03.60.36.41.02

Pour les propriétaires bailleurs :

Mme MOUILLA : 03.44.12.18.42



Le CAL PACT/H&D de l'Oise
est missionné par la CAB pour
vous renseigner et vous aider
à constituer votre dossier
(SERVICE GRATUIT)



LES PERMANENCES

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAIS**

48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS

Tous les jeudis de 15H à 17H
Tél. 03.44.15.68.00
www.beauvaisis.fr



LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



OPAH 2010 - 2013



Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

FONDS FAÇADES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER
DES TRAVAUX
DES SUBVENTIONS EXISTENT

Renseignez-vous auprès du CAL PACT/H&D de l'Oise



SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

Afin d'aider à la mise en valeur du patrimoine, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose des conseils techniques et des aides financières **sans condition de ressources** pour la réalisation de travaux de ravalement de façades.

Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au fonds Façades les **propriétaires occupants ou bailleurs de logements privés** (exclusion des logements HLM) **situés sur les axes retenus**.

Les subventions sont attribuées **sans condition de ressources**, mais les travaux doivent **respecter les recommandations architecturales** établies lors de la visite - conseil du CAL PACT et avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation du Droit des Sols.

Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises dûment répertoriées** au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou Répertoire des Métiers et être achevés dans un **délaï de 18 mois** après l'envoi de la notification d'octroi de la subvention par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les bâtiments concernés doivent être **à usage d'habitation** (à l'exclusion des granges, clôtures, murs d'enceinte, piliers de portails...) et construits **avant le 1^{er} janvier 1985**.

Seules les **résidences principales** sont aidées financièrement, et les **façades et pignons** des habitations doivent être **visibles depuis la rue**.

**AIDES ACCORDÉES SOUS
RÉSERVE DES CRÉDITS
DISPONIBLES
NE PAS DÉMARRER
LES TRAVAUX AVANT
L'ACCORD DES FINANCEURS**



Le montant des subventions

Les logements individuels

	Taux de subvention (1)	Montant max. de subvention
Travaux de ravalement	35%	2 800 €
Travaux de mise en peinture	20%	800 €

Les logements collectifs

Nombre de logements desservis par entrée	Taux de subvention (1)	Montant max. de subvention
De 1 à 6 logements	20%	1 200 €
De 7 à 11 logements	20%	2 000 €
12 logements ou plus	20%	2 800 €

⁽¹⁾ En % du montant des travaux subventionnables TTC



Règlement spécifique «RN 31»

- > Sont éligibles les propriétés ayant une **façade ou un pignon donnant sur l'ex-RN 31**.
- > Les bâtiments concernés doivent être **à usage d'habitation** (à l'exclusion des granges, clôtures, murs d'enceinte, piliers de portails...).
- > L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention au titre du Fonds Façades au cours des 10 dernières années.

Les logements individuels

Date de construction de l'immeuble	Taux de subvention (1)	Montant max. de subvention
Avant le 1 ^{er} janvier 1940	45%	3 640 €
Avant le 1 ^{er} janvier 1990	35%	1 500 €

Les logements collectifs

Nombre de logements desservis par entrée	Taux de subvention (1)	Montant max. de subvention
De 1 à 6 logements	30%	1 320 €
De 7 à 11 logements	30%	2 200 €
12 logements ou plus	30%	3 080 €

⁽¹⁾ En % du montant des travaux subventionnables TTC